



DECISION DU PRESIDENT N°2024 D 93

Ayant pour objet le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'axe 1 du fonds verts **RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS** auprès des services de l'Etat pour le projet de Réhabilitation d'un ensemble immobilier et la création d'un nouveau Conservatoire Intercommunal de musique.

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations n° 2020-07-09 du 16 juillet 2020 et n° 2020-09-04 du 8 septembre 2020 relatives aux délégations de pouvoir accordées par le Conseil communautaire au Président, notamment la formulation des demandes de subventions relatives aux projets menés par la Communauté de Communes,

Vu la délibération n° 2023-09-08 du 18 septembre 2023 portant création d'une autorisation de programme sur crédits de paiement n° 2023-01 « Nouveau conservatoire de musique Aunis sud »

Considérant que le projet de Réhabilitation d'un ensemble immobilier pour la création d'un nouveau Conservatoire Intercommunal de musique s'inscrit dans le Projet de territoire, dans le Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique des Territoires (CRTE), dans le Contrat de proximité signé avec le Département, dans le programme Petite Ville de Demain, co-signé avec la Ville de Surgères,

Considérant que ce projet prétend à deux subventions au titre des Fonds verts :

- Axe 1 : Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux
- Axe 3 : recyclage foncier

Considérant le plan de financement du projet de **Réhabilitation d'un ensemble immobilier (ex-Lycée ENILIA) pour la création d'un nouveau Conservatoire Intercommunal de musique à Surgères.**

Considérant que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

AR Prefecture

017-200041614-20241202-2024D93-DE
Reçu le 03/12/2024

| DEPENSES HT | | RECETTES HT | | |
|--------------------------|-----------------------|------------------------------|-----------------------|----------------|
| travaux (APD) | 2 873 590,00 € | DETR 2025 | 824 822,50 € | 21,06% |
| TRAV DESAMIANTAGE | 345 700,00 € | | | |
| VRD | 80 000,00 € | | | |
| honoraires (MO, CF, SPS) | 371 900,70 € | DSIL 2024 | 200 874,98 € | 5,13% |
| | | Conseil Departemental 17 | 500 000,00 € | 12,77% |
| travaux parking | 71 804,00 € | CEE | 34 000,00 € | 0,87% |
| honoraires parking | 8 196,00 € | fonds vert (Axe 1) | 591 180,00 € | 15,10% |
| | | fonds chaleur | 76 954,00 € | 1,97% |
| actualisation/révision | 82 482,25 € | total subventions | 2 227 831,48 € | 57,48% |
| aléas | 82 482,25 € | reste à charge Cdc Aunis sud | 1 688 323,72 € | 43,11% |
| | | | | |
| TOTAL | 3 916 155,20 € | TOTAL | 3 916 155,20 € | 100,00% |

Considérant que ce plan de financement pourra être complété par du Fonds verts - Axe 3 « recyclage foncier » prenant en compte le coût d'acquisition du bâtiment ramenant le reste à charge de la CDC Aunis sud à 20% du cout de l'opération.

| | | | | |
|--|-----------------------|--|-----------------------|----------------|
| acquisition foncière | 350 000,00 € | fonds vert recyclage foncier (Axe 3) | 1 265 092,68 € | 28,97% |
| | | total subventions avec foncier | 3 492 924,16 € | 80,00% |
| mobilier et matériel technique | 100 000,00 € | nouveau reste à charge Cdc Aunis sud - 20% du total de l'Opération | 873 231,04 € | 20,00% |
| TOTAL DE L'OPERATION avec foncier | 4 366 155,20 € | TOTAL DE L'OPERATION avec foncier | 4 366 155,20 € | 100,00% |

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : De valider le plan de financement du projet de Réhabilitation d'un ensemble immobilier pour la création d'un nouveau Conservatoire Intercommunal de musique situé sur la Commune de Surgères.

ARTICLE 2 : De déposer une demande de subvention au titre du Fonds vert « Axe 1 : Renforcer la performance environnementale – Rénovation énergétique des bâtiments publics » pour un montant de 591 180 €.

ARTICLE 3 : De prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente décision.

ARTICLE 4 : Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'Arrondissement de Rochefort,
- Monsieur le Directeur du service de gestion comptable de Ferrières

Fait à Surgères,
le 2 DEC. 2024
Le Président


Jean GORIOUX



AR Prefecture

017-200041614-20241202-2024D93-DE
Reçu le 03/12/2024

Télétransmission de la décision en préfecture.

sous le numéro : **017-200041614-20241202-2024D93-DE**

Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : - **3 DEC. 2024**

Auteur de l'acte : **Jean GORIOUX** Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante ; www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.